



# COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E      F R A N Ç A I S E

## *Compte rendu du Conseil municipal*

**Séance du 28 octobre 2021**

**Présents** : Patrice Tonarelli, Nathalie Roux, Arlette Derossi, Serge Pécoraro, Nelly Urréa, Laurent Marino, Sandrine Gervasoni, Magali Zelli, Annie Dubos, Fabien Machéras, Frédéric Fenech, Laura Martinez, Patrice De La Fare, Christian Revest, Noëlle Vincent, Philippe Codol

**Excusés** : Xavier Hachair (Pouvoir à Mme Nathalie Roux), Serge Pécoraro (Pouvoir à Mme Nelly Urréa), Baptiste Goutagny (Pouvoir à Mr Patrice Tonarelli), Nathalie Rivière (Pouvoir à Philippe Codol)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2021. Sans remarque des membres présents, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur la Maire propose aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération engendrée par des éléments reçus tout dernièrement. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin que chacun dispose d'éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour 2 ventes de maison :

- une située rue Larousse pour un montant de 126 000 €
- une située avenue de Brignoles pour un montant de 110 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour la vente d'un appartement situé le Pays Haut pour 89 000 €.

3) non-exercice du droit de préemption pour deux ventes de terrains situés quartier Camp Long pour 7 000 € et 4 000 €.

4) signature d'un devis avec la société REMI BTP pour la réalisation d'un passage entre le Cours et le Parking du 19 mars 1962 pour un montant de 90 329,24 €.

## **1 - Tarification pour le ramassage des dépôts sauvages de déchets**

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères effectué par le SIVED NG et qu'ils ont en outre accès l'ensemble des déchetteries du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages. Lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer, à compter du 1er novembre 2021, un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessous :

- forfait de 300 Euros,
- facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

## **2 - Demande subventions au Conseil Départemental – Programmation 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour les projets suivants, il conviendrait de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Var :

- 1) Aménagement de l'Avenue de Marseille pour un montant HT de 301 407,00 €
- 2) Réhabilitation de la Salle des Fêtes (1ère tranche) pour un montant HT de 14 650,00 €

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe détaille le projet d'aménagement de l'Avenue de Marseille qui a été présenté et approuvé par les membres de la Commission des travaux. Un plan et le détail des travaux en phase d'APS assorti de leur coût estimatif sont portés à la connaissance de l'assemblée. Il s'agit de traiter une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup> sur une longueur de 400m.

Un réseau de recueillement des eaux pluviales sera réalisé au centre de la voie et canalisera les descentes de toiture ainsi que les sorties de jardins. Les fossés actuels sur la partie basse seront recouverts pour permettre la création d'un trottoir et de places de stationnement.

Un trottoir est également prévu des deux côtés de la première partie de l'avenue. Seront parallèlement supprimées les 6 places de parking actuelles dont a pu constater récemment qu'elles présentaient une gêne notamment pour l'accès à la borne d'incendie.

Le coût de ces travaux, y compris les coûts d'enfouissement des fourreaux pour les réseaux basse tension, éclairage public et Télécom, sont estimés à 291 407 € HT auxquels il convient d'ajouter 7 000€ pour les diagnostics amiante et 3 000 € pour le SPS (contrôleur sécurité des travaux).

Mais le plus onéreux dans la rénovation de cette avenue, c'est l'enfouissement des réseaux aériens (basse tension, éclairage public, et téléphone). Son coût total (Place Sainte Catherine comprise) s'élève à 280 000 € et des arbitrages devront probablement être faits entre la commission des travaux et celle des finances pour déterminer la longueur de voie concernée.

Le coût de la réfection des réseaux eau et assainissement est lui estimé à 100 000 €. Ce montant sera pris en charge par l'Agglomération Provence Verte qui exerce désormais la compétence.

Le coût global de cette opération est estimé à 681 407 € HT pour lesquels des subventions seront demandées aux différents financeurs.

Madame Roux précise que l'autofinancement de la commune est estimé à 280 282 €.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de la salle des fêtes est également projetée portant sur la réfection de la cuisine et des toilettes pour un montant estimatif de 14 650,00 € HT.

Où cet exposé l'Assemblée, à l'unanimité, approuve les projets et décide de solliciter auprès du Département la subvention la plus large possible.

### **3 - Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Ainsi, considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Mais également :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **4 - Avis enquête publique Forage de Rondoline 2 - SIAE de la Sainte-Baume**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIAE de la Sainte Baume regroupe les communes de Nans les Pins et du Plan d'Aups pour leur alimentation en eau potable. Pour sécuriser sa production, le syndicat a entrepris une recherche en eau qui a conduit à la création du forage de Rondoline 2 en 2015. Cependant, ce forage ne dispose d'aucune autorisation réglementaire pour une utilisation en vue de la consommation humaine. Le SIAE de la Sainte Baume souhaitant pouvoir exploiter sur ce site jusqu'à 240 000 m<sup>3</sup> par an pour un maximum journalier de 1 890 m<sup>3</sup>, une enquête publique unique préalable à la mise en service et à la protection du forage de Rondoline 2 est ouverte depuis le lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021 inclus. Monsieur le Maire précise que, compte tenu du transfert de la compétence eau potable, le bénéficiaire des décisions adoptées au terme de la procédure sera la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Monsieur le Maire tient également à préciser que notre commune n'a pas été destinataire du dossier d'enquête publique malgré notre proximité avec le forage contrairement aux communes de Nans les Pins, Plan d'Aups et Mazaugues. Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de l'alimentation en eau potable de notre commune provient de la source de Font-Frège située sur la commune de Mazaugues. Or, cette dernière ne fait pas partie de l'étude d'impact car elle se situerait à la limite extérieure du périmètre de protection rapproché. Aucune étude d'impact sur la source de Font-Frège n'a donc été réalisée.

La mise en œuvre d'un tel forage d'une capacité journalière de 1 890 m<sup>3</sup> sans étude préalable sur l'éventuel impact sur la source de Font-Frège qui est un élément majeur pour l'alimentation en eau potable de la commune de Rougiers nous paraît impensable. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été obligée de construire une station de potabilisation raccordée au Canal de Provence pour faire face à une baisse de production de nos forages du Vallon.

De plus, l'enquête hydrogéologique du dossier d'enquête publique laisse apparaître quelques points qui mériteraient un éclaircissement. En effet, d'après l'enquête, " la limite entre l'unité de la source de la Foux et celle du Caramy est imprécise car probablement variable dans le temps ". La source de Font-Frège étant située en limite des deux unités, rien ne permet d'affirmer ou d'infirmer qu'elle ne sera pas impactée par ce forage. De plus, la figure 10 qui détaille la zone supposée d'alimentation du forage Rondoline 2 est plus étendue vers l'est que la limite supposée de l'unité de la source de la Foux, laissant apparaître que la source de Font-Frège est en lien direct avec cette dernière.

Enfin, personne ne peut affirmer que le pompage de 240 000 m<sup>3</sup> d'eau par an ne modifiera pas dans le temps les équilibres hydriques fragiles du secteur et de fait la production de la source de Font-Frège.

Compte tenu de tous ces éléments, il paraît donc nécessaire de faire connaître la position de la commune de Rougiers dans le cadre de cette enquête publique.

Ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- s'oppose à la mise en service du forage de Rondoline 2 tant qu'une étude d'impact mais aussi quantitative de la situation actuelle et future sur la source de Font-Frège ne sera pas réalisée
- précise que toute baisse de production de la source de Font-Frège après la mise en œuvre du forage de Rondoline 2 sera considérée par la commune de Rougiers comme la conséquence directe de cette mise en œuvre et engagera toutes les démarches nécessaires pour réparer cette situation
- demande à Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Commissaire-Enquêteur la position du Conseil Municipal à travers cette délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans cette affaire

A l'issue de ces délibérations, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée plusieurs informations concernant la commune :

- il rappelle les cérémonies hommage prévues en novembre :
  - 1<sup>er</sup> novembre à 11h devant le cimetière,
  - le 9 novembre à 13h30 de l'école primaire jusqu'au monument aux morts
  - le 11 novembre rassemblement à 10h45 devant la mairie pour le défilé au monument aux morts
- il invite l'ensemble du Conseil comme tous les villageois à l'inauguration de l'espace de loisirs de Camp Long le samedi 6 novembre à 11h
- il fait état de l'avancée du projet de passage entre le Cours et le parking du 19 mars 1962. Une projection est faite qui témoigne du parti pris retenu : un passage surmonté de 3 poutres métalliques dont deux d'entre elles reprennent l'esthétique choisie pour le kiosque du bas du Cours. Il ne sera autorisé qu'aux piétons et cyclistes. Les travaux démarreront le 15 novembre pour une durée de 3 mois environ.

Monsieur le Maire remercie ensuite l'assemblée et la séance est levée à 21h.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,


